



SESSION ORDINAIRE 1989-1990

15 OCTOBRE 1990

Questions et Réponses

SOMMAIRE

Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses
données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	
– Manifestations et associations d'homosexuels (M. de Lobkowicz)	27
– Publications de l'a.s.b.l. CFC Editions (M. de Lobkowicz)	27
– Revues « Enseignement » et « Audio-Visuel » éditées par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)	27
– Catalogue de la vidéothèque de Bruxelles (M. de Lobkowicz)	28
– Projet de fresque sur la Tour des Finances (M. Maingain)	28
– Politique d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère – coordination des initiatives locales (M. Maingain)	29
– Composition de la délégation patronale dans les réunions de concertation sociale à la CCF (M. Cools)	29
– Convention avec l'a.s.b.l. « le CHAB » (M. Duponcelle)	29
– Terrains de sport dans la Région de Bruxelles-Capitale (M. Drouart)	29
– Soutien de la Commission communautaire française à la quatrième fête champêtre du Kauwberg (M. de Lobkowicz)	30
– Avenir du club de football Atlas (M. Duponcelle)	30
– Erratum concernant le « Personnel rémunéré directement ou indirectement par l'ancienne Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles » (<i>Bulletin Questions et Réponses</i> N° 2, p. 15)	31

Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

**M. G. Désir, Membre du Collège,
Ministre chargé de la Culture et
de l'Aide aux personnes**

Question n° 9 de M. de Lobkowicz du 15 décembre 1989 :

Manifestations en associations d'homosexuels.

J'aimerais avoir le relevé de toutes les sommes consacrées par la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles depuis sa création jusqu'au 18 juin 1989 à des manifestations, associations... d'homosexuels.

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance du membre du Conseil de la Région, l'information suivante :

L'a.s.b.l. Antenne Rose a reçu en 1986 une subvention de 20.000 F pour ses activités « Info Sida ». Par la suite, des réseaux plus larges de travail info sida s'étant créés, cette subvention ne s'est plus justifiée.

En 1987, Antenne Rose a bénéficié d'une subvention de 40.000 F dans le cadre de son 7^{me} Festival international « Cinéma et Homosexualités » organisé au Botanique.

Question n° 19 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

Publications de l'a.s.b.l. CFC Editions.

La Commission communautaire française édite, co-édite ou subsidie l'édition de nombreux livres via l'a.s.b.l. CFC Editions, la librairie Quartier Latins,...

Pourrais-je connaître le relevé des livres pour lesquels la Commission communautaire française est intervenue en 1989 ?

Serait-il possible de me communiquer pour chacun de ces livres le montant de l'intervention de la Commission et le tirage total de chaque ouvrage ?

Réponse : De 1987 à 1989, l'a.s.b.l. CFC Editions a édité les ouvrages suivants :

- le catalogue BAUHAUS (3.000 exemplaires);
- le catalogue Bruxelles Vienne (2.000 exemplaires) en co-édition;
- le catalogue de la Fondation GOYENS de HEUSCH (1.000 exemplaires) en co-édition avec la Fondation;
- Biographie Eugène YSAÏE (4.000 exemplaires) en co-édition avec le CRI-VANDER.

L'investissement total de la CCF pour ces quatre ouvrages s'est élevé à 1.636.651 F.

L'amortissement correspondant à cet investissement s'élevait au 30 juin 1989 à 1.401.303 F.

Ce montant a été affecté à :

- 1° – la réédition du catalogue BAUHAUS (1.000 exemplaires);
- 2° – l'édition du livre de photographies de M. PAPELIERS (sortie en mai 1990);
- 3° – la co-édition du livre de photographies d'Herman BERTIAU (sortie 27 mars 1990) en co-édition avec Labor;
- 4° – l'édition d'un livre sur la danse contemporaine en Belgique (sortie en novembre 1990).

Question n° 25 de M. de Lobkowicz du 28 mars 1990 :

Revue « Enseignement » et « Audio-Visuel » éditées par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite les revues suivantes :

1. Education et Technique;
2. L'Ecole et la Ville;
3. Ecole d'aujourd'hui, école de demain;
4. Formation et Prospective;
5. Cinergie;
6. Recherche et Education (Théorie et Pratique).

J'aimerais connaître le tirage de ces revues, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité ?

Quel est le coût annuel total de ces publications ?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance du membre du Conseil de la Région, les informations suivantes :

Le premier numéro de la revue trimestrielle « Formation et Prospective » paraîtra au mois de septembre 1990.

Coût annuel : 440.000 F. Tirage : 1.500 ex. par numéro.

Le prix de vente n'est pas encore fixé, n'étant pas en possession de toutes les données pour l'établir.

Cette revue s'adressera aux membres de la communauté éducative mais aussi à toutes les institutions qui font de la formation, notamment aux PME.

Revues	Tirages par n°	Nombre d'abonnés	Coût annuel
Ecole et la Ville	1.500 ex.	600	480.000 F
Education et Technique	2.600 ex.	2.500	436.000 F
Ecole d'aujourd'hui, école de demain	1.600 ex.	1.400	244.000 F

Ces trois revues trimestrielles sont distribuées gratuitement.

L'abonnement à la revue trimestrielle « Recherche en Education – Théorie/Pratique », dont le premier numéro (numéro 0) vient de paraître, est fixé à 400 F. Il n'est donc pas possible de donner le nombre exact d'abonnés.

Cette revue s'adresse principalement aux membres de l'inspection, aux professeurs de pédagogie, aux chercheurs.

Coût annuel : 520.000 F – Tirage : 1.500 ex. par numéro.

Publicité (Dossier en cours).

Actuellement, la Commission communautaire française a demandé à certaines firmes qui ont des activités en relation avec l'enseignement (maisons d'édition,...) de soutenir financièrement les revues par de la publicité.

Dès que plusieurs personnes de l'Administration auront suivi la formation relative à l'utilisation du Page Maker, il va de soi que le coût de chacune des revues sera beaucoup moindre.

L'ensemble des publications constitue la partie essentielle du CBRDP et sa justification.

Les publications illustrent un des points des compétences de la CCF et, en particulier du Service Enseignement-CBRDP, à savoir la diffusion des connaissances scientifiques et pédagogiques.

Quant à la revue « Cinergie », c'est un mensuel d'informations cinématographiques édité par le Service audio-visuel de la CCF. Il s'agit du seul mensuel de ce type existant dans la Région bruxelloise et même dans la Communauté française.

Cinergie est diffusé à 8.000 exemplaires dont la moitié sont expédiés à un réseau de professionnels et de cinéphiles, l'autre moitié est disponible dans certains cinémas et certaines librairies de Bruxelles.

Cinergie est la seule publication qui rende compte de manière systématique de :

- les événements audio-visuels bruxellois (festivals, etc...);
- l'agenda audio-visuel bruxellois (ciné-clubs, animations cinématographiques,...);
- tout ce qui concerne la production cinématographique belge francophone (tournages, sorties, prix,...);
- la sortie en salle des films à « vocation culturelle ».

Cette revue est depuis plusieurs années le véritable trait d'union entre la production audio-visuelle et le public bruxellois.

La CCF a inscrit à l'article 780/123/05 de son budget de 1990 un crédit de 900.000 F destiné à l'édition de Cinergie. Ce poste couvre les frais de rédaction, crédits photographiques, composition, mise en page et expédition de neuf numéros de Cinergie. Les frais d'impression s'élèvent, quant à eux, à 810.000 F par an.

Les années antérieures, la recherche de publicité s'est faite de manière sporadique sous forme de parrainage. En 1990, un travail plus systématique a été entamé qui a permis un premier apport de 85.000 F de publicité pour les quatre premiers mois de l'année 1990.

Question n° 26 de M. de Lobkowicz du 3 mai 1990 :

Catalogue de la vidéothèque de Bruxelles.

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a édité un catalogue de la vidéothèque de Bruxelles.

J'aimerais connaître le tirage de ce catalogue, le coût de revient à l'unité, le prix de vente, ainsi qu'à ce jour, quel est le nombre d'exemplaires vendus et le nombre d'exemplaires distribués gratuitement?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance du membre de l'Assemblée que :

- le tirage est de 1.000 exemplaires;
- le coût est de 350.000 F/1.000 exemplaires, soit 350 F/pièce;
- le prix de vente s'élève à 100 F/pièce.

Le catalogue a été mis en vente le 1^{er} mai 1990. Il est donc prématuré de donner une estimation des recettes.

Question n° 27 de M. Maingain du 8 mai 1990 :

Projet de fresque sur la Tour des Finances.

La Tour des Finances n'est pas particulièrement un fleuron de l'architecture à Bruxelles.

L'Etat, il y a quelques années, a rasé des quartiers et enlaidi notre ville. Il faut maintenant réparer comme on peut ces erreurs (horreurs).

La tour de béton des Finances, dans son environnement, mérite un peu de chirurgie esthétique et la presse du 20 mars a fait état de possibilités de décoration : fusée Tintin, fresque de peintre belge.

Des mécènes seraient prêts à investir dans cette opération.

Le Ministre, Membre de la Commission communautaire française, pourrait-il répondre à plusieurs questions :

1. Le principe de décorer la Tour est-il accepté par le pouvoir régional?
2. Quel projet serait-il retenu : HERGE, peintre belge?
3. Quelles seraient les difficultés à surmonter?
4. Quelle attitude aurait la Commission communautaire française vis-à-vis d'un mécénat éventuel?
5. Quelles exigences le ou les mécène(s) avance(nt)-il(s)?
6. Quel mode de consultation des Bruxellois serait-il prévu puisqu'il s'agit d'un bâtiment qui les concerne?
7. Dans quel délai ce projet pourrait-il être concrétisé?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance du membre du Conseil régional que le principe de la décoration de la « Tour des Finances » relève du Gouvernement national, compte tenu du caractère national du Ministère des Finances.

Tant la Région (Travaux publics), que les Commissions communautaires, ne sont pas directement compétentes.

Une intervention de la Commission communautaire française est peu envisageable vu l'argument repris au paragraphe ci-dessus et du fait que le coût d'une telle opération dépassera certainement ses possibilités budgétaires. Elle pourrait cependant apporter sa caution morale à un projet en vue d'intéresser un sponsor privé.

Question n° 28 de M. Maingain du 5 juin 1990 :

Politique d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère – coordination des initiatives locales.

La presse a fait état d'une initiative intempestive du Commissaire royal à l'Immigration, Madame D'HONDT, invitant les échevins flamands des communes de l'agglomération bruxelloise à porter à sa connaissance les initiatives prises, au niveau communal, en matière de politique d'accueil et d'intégration des populations d'origine étrangère.

A notre connaissance, cette démarche – pour le moins étonnante – n'a pas amené le collègue francophone de Madame D'HONDT à interroger les membres francophones des collèges des communes bruxelloises.

Dès lors, l'opinion publique pourrait être portée à croire que la politique d'accueil et d'intégration des immigrés est de la compétence des seuls mandataires flamands à Bruxelles. On connaît déjà les nombreuses initiatives prises par la Communauté flamande et la Commission communautaire flamande afin d'amener ces populations, essentiellement d'expression française, à étudier la langue néerlandaise et à déclarer leur appartenance à la Communauté flamande...

Dès lors, n'estimez-vous pas qu'il est temps que la Commission communautaire française dont vous présidez l'Exécutif, engage une procédure de concertation avec les communes afin de favoriser une coordination politique et de dégager les éléments d'un dialogue avec les populations d'origine étrangère au plan local ?

Réponse : En octobre 1989, nous avons adressé un courrier aux bourgmestres et présidents des CPAS de la Région bruxelloise pour connaître les actions spécifiques menées en faveur des immigrés, l'existence de Conseils consultatifs ou d'autres commissions et associations travaillant sur le territoire de la commune.

Dix administrations communales et six CPAS ont répondu. Parmi les réponses obtenues : quatre communes nous signalent des actions spécifiques (aide scolaire, éducation à la santé, insertion socio-professionnelle, cours langue et culture d'origine, classes propédeutiques, employé arabe) et six, l'existence d'un Conseil consultatif (qui n'est plus toujours en activité).

La déclaration politique du 18 octobre 1989 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale prévoyait, en ce qui concerne le contrôle et le financement des administrations locales, d'accorder une aide spéciale aux communes qui mettent en œuvre des projets spécifiques visant à encourager l'intégration. Un budget de 100 millions a été réservé « pour la promotion de l'intégration et de la cohabitation harmonieuse des communautés locales ». Les projets doivent être définis dans une structure de concertation locale à caractère pluraliste.

Six des sept communes qualifiées de prioritaires (Anderlecht, Bruxelles-ville, Forest, Molenbeek-St.-Jean, St.-Gilles et St.-Josse-ten-Noode) et les quatre communes qualifiées à quartiers prioritaires (Etterbeek, Ixelles, Jette, Koekelberg) ont rentré un projet.

Question n° 29 de M. Cools du 25 juin 1990 :

Composition de la délégation patronale dans les réunions de concertation sociale à la CCF.

Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur la composition de la délégation patronale dans les réunions de concertation sociale à la CCF ? Des fonctionnaires CCF font-ils partie de la délégation patronale ? Et si oui, quels grades ont-ils ?

Y a-t-il des fonctionnaires stagiaires parmi ceux-ci ? La désignation de fonctionnaires stagiaires est-elle conforme aux us et coutumes en matière de composition d'une délégation patronale dans le secteur public ? N'est-il pas d'usage de se limiter à des fonctionnaires nommés à titre définitif ?

Réponse : La délégation de l'autorité au sein du Comité particulier de négociation et du Comité supérieur de concertation a été composée sur base des articles 20, 21 et 42 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le Collège a notamment désigné dans sa délégation un fonctionnaire de l'administration de la Commission communautaire française pourvu du grade de secrétaire adjoint et exerçant les fonctions de secrétaire.

Un agent de niveau 1 en période de stage a fait initialement partie de la délégation.

Il apparaît que cette pratique, bien qu'elle ne soit pas formellement proscrite, ne correspondrait pas exactement à l'usage.

Le Collège a souhaité examiner cette question sur le plan juridique et prendra attitude prochainement.

Question n° 30 de M. Duponcelle du 30 juillet 1990 :

Convention avec l'a.s.b.l. « le CHAB ».

Monsieur le Ministre a signé, ce lundi 23 juillet, une convention avec le CHAB, a.s.b.l. subventionnée par la Commission communautaire française.

Le Ministre peut-il me communiquer le texte de cette convention ?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseiller que le texte de la convention lui sera transmis par courrier séparé.

Question n° 31 de M. Drouart du 16 août 1990 :

Terrains de sport dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il arrive parfois que des clubs sportifs ne puissent trouver d'infrastructure afin d'y exercer leur activité.

Monsieur le Ministre pourrait-il me dire si notre Région possède des infrastructures sportives ?

Dans l'affirmative, quelles sont-elles et où sont-elles localisées ? A qui ces infrastructures sont-elles louées ? Dans quelles conditions ?

Dans la négative, le Ministre a-t-il pris une décision afin de pouvoir pallier à ces éventuelles carences ?

Réponse : La question étant posée dans le cadre de la Commission communautaire française, je suppose qu'elle se rapporte aux infrastructures sportives dont cette institution dispose.

La Commission communautaire française est copropriétaire de deux centres sportifs; celui de la Forêt de Soignes et celui de la Woluwe.

Pour la Forêt de Soignes nous sommes copropriétaires avec l'ULB et la Communauté française en ce qui concerne les terrains extérieurs.

Les installations sont localisées à Auderghem, le long de l'autoroute de Namur, chaussée de Wavre, 2057.

Pour la Woluwe nous sommes copropriétaires avec l'UCL et la Communauté française en ce qui concerne l'ensemble du Centre, celui-ci étant localisé dans le complexe universitaire de Louvain-en-Woluwe, avenue Mounier, 83 à Woluwe-Saint-Lambert.

Ces deux infrastructures sont gérées par deux a.s.b.l. de gestion dans lesquelles la Commission communautaire française est représentée comme les autres copropriétaires. La location des salles est organisée par la direction des centres sportifs selon des tarifs fixés en accord avec les a.s.b.l. de gestion.

Question n° 32 de M. de Lobkowicz du 31 août 1990 :

Soutien de la Commission communautaire française à la quatrième fête champêtre du Kauwberg.

Le Conseil communal d'Uccle a manifesté, à une large majorité, sous l'ancienne législature, son souhait de voir se créer un golf 18 trous sur une partie du site du Kauwberg à Uccle et un lotissement sur l'autre partie.

Une minorité du conseil s'était opposée à ce projet. Cette minorité a ensuite été relayée par l'a.s.b.l. « Les Amis du Kauwberg ».

Cette a.s.b.l. organisait ce 24 juin sa quatrième fête champêtre destinée à promouvoir ses idées quant à l'avenir de cette propriété privée.

Les affiches annonçant la manifestation mentionnaient que celle-ci était organisée avec le soutien de la Commission communautaire française.

Je voudrais savoir :

1. en quoi a consisté ce soutien;
2. si le Collège n'estime pas avoir commis une faute déontologique en soutenant une activité politique, quoique champêtre, dirigée contre le Collège d'une des dix-neuf communes.

Réponse : Le soutien financier a été assuré dans le cadre d'un article budgétaire consacré à l'Animation urbaine, dont l'objet est :

9090 762/332.16 – Subsidies à des organismes francophones d'animation urbaine.

La Commission mène depuis 1974 une action importante dans l'animation urbaine.

Un règlement régissant ce secteur a été adopté et prévoit diverses formes d'actions :

- l'étude-animation visant à étudier les phénomènes urbains;
- la formation des habitants aux mécanismes urbains;

- la coordination de groupements existants;
- l'animation de centres de quartiers polyvalents organisés par les habitants;
- les animations de rues, dans le cadre d'une pratique culturelle locale;
- les activités d'information pour autant qu'elles s'inscrivent dans une action globale. (in Annexe I au Projet 4-I et II, Budget 1990 de la Commission communautaire française – Cahier explicatif).

L'aide s'est chiffrée à 35.000 F.

Il semble d'autre part que :

- les associations concernées ont sollicité une autorisation au collège communal actuel pour l'organisation de la fête champêtre;
- aucune affectation n'a été décidée dans le PPA et que l'Assemblée de la CCF n'a pas à la déterminer.

Dans cette mesure, l'aide financière à l'a.s.b.l. « Les Amis du Kauwberg » apparaît adéquate et ne relève en aucun cas d'une faute déontologique quelconque.

Question n° 33 de M. Duponcelle du 29 août 1990 :

Avenir du club de football Atlas.

A propos de l'avenir du club de football Atlas :

Monsieur le Ministre, depuis de trop nombreuses années, chaque rentrée académique voit se reproduire le même feuilleton sportif, à savoir la recherche d'un nouveau stade qui accueillerait durant une année l'équipe « Atlas », composée de jeunes musulmans. Courant de commune en commune, les dirigeants de cette association se voient fermer les portes des stades à la seule évocation de la composition de leur équipe, dans bien des cas par ceux-là même qui, ailleurs, montrent du doigt cette jeunesse qui « traîne dans les rues ».

Après les déclarations de l'Exécutif à propos de l'intégration des populations d'origine étrangère, je pense que vous n'avez pas dû rester insensible à ce problème.

J'aimerais donc savoir quels contacts ont été pris et quels sont les résultats de ces contacts.

Qui a été contacté? Une solution est-elle trouvée pour l'année 1990-1991? Est-elle définitive?

Réponse : La CCF ne dispose d'aucun terrain de football. Les seules installations dont nous disposons sont le Centre sportif de la Forêt de Soignes et le complexe sportif de Louvain-en-Woluwe.

Le club Atlas a actuellement trouvé refuge à Zellik, dans des installations de l'armée, ce qui semble leur permettre de mener à bien une saison qu'on leur souhaite humainement et sportivement favorable.

Dans le cas contraire, il va de soi que le Cabinet du Ministre et les services compétents de la CCF seraient prêts à recevoir des responsables du club Atlas dans les meilleurs délais.

ERRATUM

Question n° 3 de M. Hasquin du 29 septembre 1989 :

Personnel rémunéré directement ou indirectement par l'ancienne Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles.

Dans le *Bulletin des Questions et Réponses* n° 2, du 30 mars 1990, en page 15, après le début du tableau « Cadre A au 1^{er} novembre (page 14) il faut retirer le « Cadre B au 10 octobre 1989 » qui doit figurer en page 17, après la partie « 4 NIVEAU IV ».

